



AS / UNSS : le sport scolaire du second degré consacré et pérennisé comme partie intégrante des missions de l'État et du service public d'éducation !

C'est mot pour mot ce qu'indique la note de service ministérielle n° 2014-073 du 28 mai 2014 relative à la mise en œuvre du décret n° 2014-460 relatif à la participation des enseignants d'EPS du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves.

En votant en faveur du décret présenté au Comité Technique Ministériel du 27.11.2013, le SNEP et l'ensemble de la délégation FSU ont exprimé la satisfaction du résultat d'une lutte syndicale de longue haleine. Face aux forces qui n'ont eu de cesse de contester l'existence d'un service public du sport scolaire du second degré, organisé sous forme associative, au sein et sous la responsabilité de l'Education Nationale, ce décret constitue un succès incontestable. Aboutissement de plusieurs mois de négociations, le texte voté en CTM fonde un sport scolaire consubstantiel du métier d'enseignant d'EPS, prolongement de l'EPS obligatoire et mission statutaire à part entière.

A la sortie du décret, le 10 mai, nous avons découvert avec surprise et mécontentement quelques modifications au texte voté en CTM, suite au passage en Conseil d'Etat, sans qu'à aucun moment nous n'en ayons été informés. Celles-ci, sur quelques points, tendent à remettre en cause l'écriture équilibrée qui avait prévalu pour le CTM.

Suite à nos protestations, le Ministère a affirmé que rien ne mettait en cause l'orientation fondamentale qui avait permis le vote du SNEP-FSU : rétablissement, dans le service de tous les enseignants d'EPS, du forfait de 3h consacrées à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres des AS, reconnaissance de la fonction de coordonnateur de district UNSS, ouverture de la possibilité de retour des cadres UNSS à l'Education Nationale. Lors de l'AG de l'UNSS du 27 Mai 2014, le Président de l'AG, représentant le Ministre, a confirmé cette posture en soulignant que la circulaire d'application confirme les engagements politiques pris.

L'importance, que nous avons soulignée, du décret et de la note de service (1) ne peut faire oublier que c'est dans les mises en œuvre que la profession aura à s'assurer que les engagements pris seront tenus et concrétisés. Pour ceux qui ont « le sport scolaire au cœur », l'action continue ... avec le SNEP-FSU !

(1) vous trouverez sur le site un dossier complet analysant ces 2 textes ministériels.

**Pour le secrétariat National.
Benoît HUBERT
Secrétaire général**

Le service public du sport scolaire conforté et pérennisé !
Un budget UNSS 2014 en nette amélioration
Mouvement UNSS 2014